



Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

# Commune de **SAINT-AUBERT**

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 16 / 04 / 2018.

PLU arrêté le 13/06/2024

Enquête publique du 03/02/2025 au 07/03/2025

Vu pour être annexé à la délibération du 24/04/2025

Le Maire,  
Pascal Gérard.

---

## 2. Projet d'Aménagements et de Développement Durables

---



# Préambule

## *LE PADD : définition*

Les orientations en matière d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

## *LE PADD : rappel des principales lois*

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par l'inscription de la commune dans le SCoT du Cambrésis.

Le PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

## **LE PADD : des objectifs**

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

## **ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN**

La commune de Saint Aubert est située dans le Cambrésis, le long de la vallée de l'Erclin.

Le bourg ancien s'est développé en étoile, à proximité du site originel de l'église, puis parallèlement à l'Erclin.

Le village s'est ensuite développé autour d'éléments structurants comme les fermes, les fabriques, en apportant une occupation mixte (habitat / activités), sur le coteau opposé, pour rejoindre la RD45 au nord, en abandonnant l'Erclin au niveau du méandre.

La forme du bourg originel est remarquablement préservée. Le tissu ancien est homogène et la commune n'a connu que deux extensions pavillonnaires relativement bien circonscrites et intégrées au fonctionnement urbain.

Bien que l'effort d'aménagement des espaces publics soit constaté, il reste un effort important à mener quant à la qualification des espaces publics majeurs et à la connexion des centralités urbaines.

Le rapport à l'eau, aujourd'hui ressenti, doit s'affirmer en termes de valorisation de l'aménagement urbain, le long de l'Erclin, comme identité propre de Saint Aubert.

Certains secteurs offrent de réelles potentialités de renouvellement urbain, dans le cadre de la restructuration du centre bourg.

Le parc de logements est composé majoritairement de maisons (94.3%) de grande taille (58% de 5 pièces et +).

D'après le portail de l'artificialisation, entre 2012 et 2021, l'artificialisation des sols a été de 4 ha sur la commune.

### **POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION**

- Mettre en œuvre les moyens d'atteindre un accroissement démographique modéré et maîtrisé de l'ordre de 2.5 % à l'horizon 2036 par période octennale ;
- Maintenir la population actuelle et envisager une légère croissance démographique en rendant la commune plus attractive et dynamique ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages et accompagner le renouvellement de la population (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, etc.), garantes du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.

### **MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL**

- Prioriser le renouvellement urbain et encourager les rénovations thermiques des logements ;
- Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé, par le biais d'une densification raisonnée tout en préservant le caractère rural du bourg ;
- Revitaliser le cœur de bourg en mobilisant d'anciens bâtiments industriels ou agricoles ;
- Implanter les espaces urbanisables au plus proche des centralités ;
- Fixer un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 50% minimum par rapport à la période 2012 - 2021 ;
- Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant toute urbanisation linéaire ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (appartements, logements plus petits, etc.) pour être en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages ;

- Conforter les autres équipements en fonction des besoins (équipements sanitaires et sociaux, médicaux, éducatifs, etc.).

### **PRESERVER LE CADRE DE VIE**

- Restructurer et requalifier les espaces publics du centre bourg notamment via le renouvellement urbain de l'îlot de la friche BASQUIN ;
- Préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale du bourg au-delà du périmètre de protection du monument historique que constitue l'église ;
- Intégrer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain & paysager ;
- Valoriser qualitativement les venelles et sentiers du bourg notamment celles repris par le tracé de l'Erclin busé.

### **MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

- Maintenir et pérenniser les commerces, services et équipements du centre-bourg ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg.

### **SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS**

- Préserver et conforter le réseau de liaisons douces : créer de nouvelles liaisons douces notamment depuis le centre-bourg vers les équipements communaux ;
- Favoriser de développement du report modal et encourager l'usage de modes de transport alternatifs.

## **ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

La commune dispose de milieux naturels relevant d'un intérêt écologique certain. Les risques naturels, notamment liés aux inondations et de cavités souterraines participent aux contraintes à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet communal.

Aucune ZNIEFF ou zone Natura 2000 n'est présente sur la commune.

### **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, NUISANCES ET ALÉAS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE**

- Prendre en compte /intégrer les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger, les biens et les personnes.

### **PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET CONFORTER LES ZONES NATURELLES**

- Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Préserver la fonctionnalité de la trame bleue de l'Erclin ;
- Favoriser et développer une coulée verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée ;
- Protéger les eaux de surface et souterraines (cours d'eau, riots et fossés) et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques.
- Préserver et valoriser l'accompagnement végétal de la Vallée de l'Erclin en cœur de bourg ;
- Maintenir et renforcer les haies bocagères en périphérie de village.

### **PRENDRE EN COMPTE LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**

- Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie ...) ;
- Autoriser le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...) ;
- Ne pas entraver le déploiement des réseaux de télécommunications.

## ORIENTATION 3 : AGRICULTURE & PAYSAGES

Le territoire communal de Saint-Aubert, inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères présente un relief particulier :

L'Erclin creuse un méandre pendant son parcours sur le territoire communal. Les paysages alentours sont ceux d'une plaine agricole ouverte avec de grandes cultures paysagères qui laissent découvrir les paysages environnants.

Le village, couronné de quelques prairies, présente quant à lui des paysages très urbains avec un bâti implanté de manière très dense le long des voies.

Saint-Aubert entend préserver et soutenir les activités agricoles présentes sur son territoire. Ainsi, le projet communal vise à pérenniser l'activité agricole sur la commune, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles et en maintenant les pâtures attenantes aux bâtiments d'élevage.

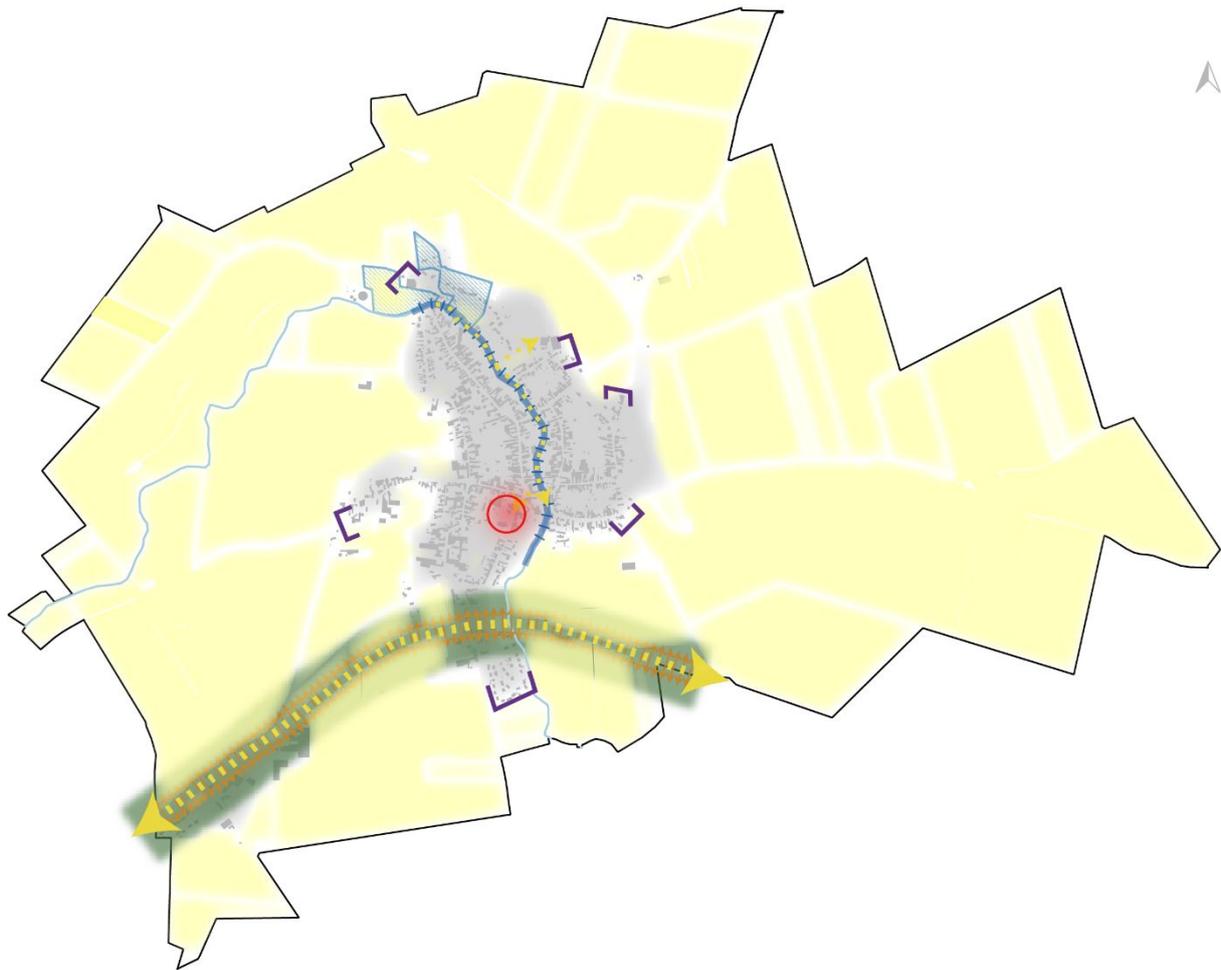
### **PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Limiter la consommation d'espace agricole ;
- Faciliter l'évolution du bâti agricole en autorisant le changement de destination ;
- Favoriser l'insertion des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.

### **PROTÉGER LES PAYSAGES**

- Préserver les limites d'urbanisation de manière à maintenir les effets de coupure en limitant l'extension linéaire ;
- Préserver le caractère et l'image d'un bourg du Cambrésis ;
- Affirmer le rapport à l'eau le long de l'Erclin par la valorisation de l'aménagement urbain ;
- Traiter qualitativement les entrées de ville.

## ORIENTATIONS GRAPHIQUES



### ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

- Maintenir l'enveloppe urbaine
- Secteur à enjeux (requalifications des espaces publics)
- ➡ Préservé et conforter le réseau de liaisons douces (centre-bourg-équipements / ancienne voie ferroviaire)
- ┌┐ Limites d'urbanisation

### ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

- Rivière (Ercin)
- ▨ Prendre en compte les Zones à Dominante Humide
- ▤ Conserver l'accompagnement végétal en coeur de ville
- Favoriser et développer une coulée verte

### ORIENTATION 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGE

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- ▨ Réinvestir le tracé de l'ancien chemin de fer en liaison douce